RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: D-WASH Ecolabel
UFI: 6K80-X0TF-U00G-YFHV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Utilisation identifiée : lave-vaisselle, usage professionnel et domestique.
Utilisations non recommandées : aucune.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **GREENDET, LDA**
Adresse: Urbanização do Cardal, lote 6
Province ou région: Coimbra
Numéro de Téléphone: + 351 239 952 216
Fax: + 351 239 952 216
E-mail: geral@greendet.pt
Web: www.greendet.pt

1.4 Numéro d'appel d'urgence: (Disponible 24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.
Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux (H319).
Skin Irrit. Catégorie 2 (H315) : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.
Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:
Pictogrammes:

Mention d'avertissement:
Danger

Mentions de danger:
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une irritation oculaire grave.

Conseils de prudence :
P101 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection oculaire / une protection faciale / une protection auditive / ...
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

2.3 Autres dangers.
Aucune donnée disponible

-Continue à la page suivante.-

RUBRIQUE 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.
Pas Applicable.

3.2 Mélanges.
Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
N. Indice: 011-005-00-2 N. CAS: 497-19-8 N. CE: 207-838-8 N. registro: 01-2119485498-19-XXXX	Sodium Carbonate	10 - 75 %	Eye Irrit. 2, H319	-
N. CAS: 15630-89-4 N. CE: 239-707-6 N. registro: 01-2119457268-30-XXXX	Disodium carbonate, compounded with hydrogen peroxide (2:3)	7.5 - 25 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318 - Ox. Sol. 2, H272	Eye Irrit. 2, H319: 7,5% ≤ C < 25% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25%
N. CAS: 1344-09-8 N. CE: 215-687-4 N. registo: 01 2119448725-31-XXXX	Sodium silicate	7 - 15 %	Irritación ocular. 2, H319 Irritación cutánea. 2, H315, Irritación de las vías respiratorias. 3, H335	-
N. CAS: 5949-29-1 N. CE: 201-069-1 N. registo: 01 2119457026-42-XXXX	Citric acid monohydrate	1 – 5 %	Irritación ocular. 2, H319	-
N. CAS: 166736-08-9	Long-chain alcohol, alkoxylate	1 – 5 %	Irritación ocular. 2, H319 Irritación cutánea. 2, H315	-

(*) *Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.*
[2] Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, point 1.2.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.
En cas de doute ou si les symptômes de malaise persistent, consulter un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

Inhalation.
Transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'arrête, pratiquer la respiration artificielle.

Contact avec les yeux.
Rincer abondamment les yeux à l'eau propre et fraîche pendant au moins 10 minutes en soulevant délicatement les paupières, puis consulter un médecin. Ne pas laisser la personne se frotter l'œil atteint.

Contact avec la peau.

-Continue à la page suivante.-

Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou avec un nettoyant cutané adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou de diluants. L'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) est recommandée pour les secouristes (voir section 8).

Ingestion.
En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la personne au repos. NE JAMAIS provoquer de vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Produit corrosif. Le contact avec les yeux ou la peau peut provoquer des brûlures. L'ingestion ou l'inhalation peut entraîner des lésions internes. Dans ces cas, une assistance médicale immédiate est requise.
Le contact avec les yeux peut provoquer des lésions irréversibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissements. En cas de vomissements, protéger les voies respiratoires. Recouvrir la zone atteinte d'un pansement stérile sec. Protéger la zone atteinte de toute pression ou friction.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit n'est PAS classé comme inflammable. En cas d'incendie, respecter les mesures suivantes :

5.1 Moyens d'extinction.

Agents extincteurs appropriés :
Poudre extinctrice ou CO_2. En cas d'incendie plus grave, utiliser également de la mousse résistante aux alcools et de l'eau pulvérisée.

Agents extincteurs inappropriés :
Ne pas utiliser un jet d'eau direct. En présence de tension électrique, l'eau ou la mousse ne doivent pas être utilisées comme moyens d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.
Risques particuliers.
L'exposition aux produits de combustion ou de décomposition peut être nocive pour la santé.
Lors d'un incendie, et selon son ampleur, les éléments suivants peuvent être produits :

- Vapeurs ou gaz inflammables.

5.3 Conseils aux pompiers.
Refroidir à l'eau les réservoirs, citernes ou conteneurs situés près de la source de chaleur ou du feu. Tenir compte de la direction du vent. Empêcher les produits de lutte contre l'incendie d'entrer dans les égouts, regards ou cours d'eau. Les produits de lutte contre l'incendie et les agents extincteurs peuvent contaminer les milieux aquatiques. Respecter les consignes prévues dans les plans d'urgence et d'évacuation incendie, le cas échéant.

Équipement de protection anti-incendies.
Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection thermique, un appareil de respiration autonome, des gants, des lunettes de protection ou un masque facial, ainsi que des bottes. Lors de l'intervention, et selon l'ampleur et la proximité du feu, un équipement de protection supplémentaire peut être requis, tel que des gants résistants aux produits chimiques, des vêtements réfléchissant la chaleur ou des vêtements étanches.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Éliminer toutes sources d'ignition et ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter d'inhaler les vapeurs. Pour le contrôle des expositions et les mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Ce produit est dangereux pour l'environnement. En cas de déversement important ou si le produit contamine des lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation locale. Prévenir la contamination des eaux usées, des eaux de surface ou souterraines et des sols.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Confiner et recueillir le déversement avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

-Continue à la page suivante.-

Éliminer les déchets dans des conteneurs fermés et adaptés, conformément à la réglementation locale et nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager au niveau du sol. Elles peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter de créer des concentrations de vapeurs inflammables ou explosives dans l'air ; éviter des concentrations de vapeurs dépassant les limites d'exposition pendant le travail. Le produit ne doit être utilisé que dans des zones où toutes les flammes nues et autres sources d'ignition ont été supprimées. L'équipement électrique doit être protégé conformément à la réglementation applicable.
Le produit peut devenir électrostatiquement chargé : toujours utiliser des prises mises à la terre lors de son transfert. Les travailleurs doivent porter des chaussures et des vêtements antistatiques, et les sols doivent être conducteurs.
Maintenir le récipient hermétiquement fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas utiliser d'outils pouvant produire des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter d'inhaler les vapeurs et brouillards produits lors de la pulvérisation. Pour les informations sur la protection individuelle, voir section 8.
Fumer, manger et boire sont interdits dans la zone d'application. Respecter toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité.
Ne jamais utiliser de pression pour vider les conteneurs ; ils ne sont pas résistants à la pression. Conserver le produit dans des conteneurs en matériau identique à celui du conditionnement d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Stocker conformément à la législation locale. Observer les indications de l'étiquette. Stocker les conteneurs entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien ventilé, éloigné des sources de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir à l'écart des points d'inflammation. Éloigner des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Une fois les conteneurs ouverts, ils doivent être soigneusement refermés et placés verticalement pour éviter les déversements.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limites d'exposition professionnelle (ou valeurs limites d'exposition au poste de travail):

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
Sodium carbonate N. CAS: 497-19-8 N. CE: 207-838-8	DNEL (Consumers)	Inhalation, chronic and systemic effects	10 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, chronic and systemic effects	10 (mg/m³)

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
Disodium carbonate, compounded with hydrogen peroxide (2:3) N. CAS: 15630-89-4 N. CE: 239-707-6	DNEL (Workers)	Inhalation, chronic and systemic effects	5 (mg/m³)
	DNEL (Consumers)	Inhalatio and n, chronic systemic effects	6,4 (mg/m³)
	DNEL (Consumers)	Inhalation, chronic and systemic effects	12,8 (mg/cm2)

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur

-Continue à la page suivante.-

Sodium silicate N. CAS: 497-19-8 N. CE: 207-838-8	DNEL (Consumers)	Inhalation, chronic and systemic effects	0,8 (mg/Kg)
	DNEL (Consumers)	Inhalation, chronic and systemic effects	1,38 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, chronic and systemic effects	5,61 (mg/cm3)
	DNEL (Consumers)	Inhalation, chronic and systemic effects	0,8 (mg/Kg)
	DNEL (Workers)	Inhalation, chronic and systemic effects	1,59 (mg/Kg)

DNEL : Niveau Dérivé Sans Effet (niveau en dessous duquel aucun effet indésirable n'est attendu).
DMEL : Niveau Dérivé d'Effet Minimal (niveau d'exposition correspondant à un faible risque qui doit être considéré comme un risque minimal tolérable).

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**		
Utilisation(s):			
Protection respiratoire:			
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.		
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405		
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.		
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.		
Type de filtre nécessaire:	A2		
Protection des mains:			
PPE:	Gants non jetables de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.		
Observations:	Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.): > 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,35
Protection des yeux:			
PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.		

-Continue à la page suivante.-

Normes CEN:	EN 464,EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.
PPE:	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345
Maintenance:	Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.
Observations:	Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
État physique : Comprimés solides
Couleur : Blanche
Odeur : Caractéristique
Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 ºC
Inflammabilité: Non inflammable
Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'éclair: 107ºC
Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
pH: 8 (1% solution)
Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur: 20.965 Pa
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité relative: 1.00 g/cm^3
Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.
Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Le produit ne présente aucun danger dû à sa réactivité.

10.2 Stabilité chimique.
Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Le produit ne présente aucune possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.
Éviter tout type de manipulation incorrecte.

-Continue à la page suivante.-

10.5 Matières incompatibles.
Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les risques pour la santé ont été évalués en fonction des propriétés des substances, selon les critères établis par la norme de référence pour sa classification. Par conséquent, tenir compte de la concentration de chaque substance dangereuse mentionnée à la section 3 pour évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.
Effets aigus : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation ; les symptômes peuvent inclure rougeurs, gonflements, douleur et larmoiements.
L'inhalation de vapeurs peut provoquer une irritation modérée des voies respiratoires supérieures ; le contact avec la peau peut provoquer une irritation modérée.
L'ingestion peut entraîner des problèmes de santé tels que douleurs abdominales, brûlures d'estomac, nausées et vomissements.
Effets aigus : Le contact avec la peau provoque une irritation avec érythème, gonflement, sécheresse ou fissuration. L'inhalation de vapeurs peut provoquer une irritation modérée des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut entraîner des problèmes de santé tels que douleurs abdominales, brûlures d'estomac, nausées et vomissements.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essay	Type	Value
Ácido cítrico monohidrato	Oral	LD50	Rat	5400 mg/kg bw [1]
		[1] Gigiena i Sanitariya. For English translation, see HYSAAV. Vol. 43(1), Pg. 8, 1978		
	Dermique	LD50	Rabbit	>2000 mg/kg bw [1]
		[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 100, 1974		

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essay	Type	Value
Carbonato de sodio, compuesto de peróxido de hidrógeno	Oral	LD50	Rat	1034 mg/kg bw [1]
		[1] Gigiena i Sanitariya. For English translation, see HYSAAV. Vol. 43(1), Pg. 8, 1978		
	Dermique	LD50	Rabbit	1200 mg/kg bw [1]
		[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 100, 1974		

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essay	Type	Value
Alcohol de cadena larga, alcoxilato	Oral	LD50	Rat	>2000 mg/kg bw [1]
		[1] Gigiena i Sanitariya. For English translation, see HYSAAV. Vol. 43(1), Pg. 8, 1978		

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essay	Type	Value
Silicato de sodio	Oral	LD50	Rat	>3400 mg/kg bw [1]
		[1] Gigiena i Sanitariya. For English translation, see HYSAAV. Vol. 43(1), Pg. 8, 1978		
	Dermique	LD50	Rabbit	>5000 mg/kg bw [1]
		[1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 100, 1974		

-Continue à la page suivante.-

	Inhalation	LD50	Rabbit	22,06 mg/kg

Nom	Toxicité aigue			
	Type	Essay	Type	Value
Carbonato de sodio	Oral	LD50	Rat	4090 mg/kg bw [1] [1] Gigiena i Sanitariya. For English translation, see HYSAAV. Vol. 43(1), Pg. 8, 1978
	Dermique	LD50	Rabbit	117 mg/kg bw [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 100, 1974
	Inhalation	LD50	Rabbit	3,2 mg/l/2h

a) Toxicité aiguë ;
Données non prises en compte pour la classification.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) :
Mélanges :
Données non prises en compte pour la classification.

b) Corrosion/irritation cutanée ;
Produit classé :
Données non prises en compte pour la classification.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire ;
Produit classé :
Données non prises en compte pour la classification.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
Données non prises en compte pour la classification.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales ;
Données non prises en compte pour la classification.

f) Cancérogénicité ;
Données non prises en compte pour la classification.

g) Toxicité pour la reproduction ;
Données non prises en compte pour la classification.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique ;
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée ;
Données non prises en compte pour la classification.

j) Danger par aspiration ;
Données non concluantes pour la classification.

11.2 Informations sur les autres dangers.
Propriétés perturbant le système endocrinien
Ce produit ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine.

Autres informations.
Aucune information n'est disponible concernant d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

-Continue à la page suivante.-

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essay	Type	Value
Disodium carbonate, hydrogen peroxide compound	Poissons	LC50	Fish	70 mg/l (96 h) [1]
		[1] Brooke, L.T., D.J. Call, D.L. Geiger, and C.E. Northcott 1984. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Vol. 1. Center for Lake Superior Environmental Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI :414		

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essay	Type	Value
Long-chain alcohol, alkoxylate	Poissons	LC50	Fish	100 mg/l (96 h) [1]
		[1] Brooke, L.T., D.J. Call, D.L. Geiger, and C.E. Northcott 1984. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Vol. 1. Center for Lake Superior Environmental Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI :414		
	Invertébrés aquatiques	LC50	Moluscos	100 mg/L (48 h) [1]
		[1] Blackman, R.A.A. 1974. Toxicity of Oil-Sinking Agents. Mar.Pollut.Bull. 5:116-118		
	Plantes aquatiques	Toxicity threshold	Algae	100 mg/l (72 h) [1]
		[1] Comparison of the Toxicity Thresholds of Water Pollutants to Bacteria, Algae, and Protozoa in the Cell Multiplication Inhibition Test, Water Research Vol. 14. pp. 231 to 241		

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essay	Type	Value
Sodium silicate	Poissons	LC50	Fish	1108 mg/L (96 h) [1]
		[1] Brooke, L.T., D.J. Call, D.L. Geiger, and C.E. Northcott 1984. Acute Toxicities of Organic Chemicals to Fathead Minnows (Pimephales promelas), Vol. 1. Center for Lake Superior Environmental Stud., Univ.of Wisconsin-Superior, Superior, WI :414		

12.2 Persistance et dégradabilité.
Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.
Les agents de surface contenus dans ce produit répondent aux critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données qui justifient cette affirmation sont à la disposition des autorités compétentes qui en font la demande.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Aucune information n'est disponible concernant la bioaccumulation des substances présentes.
Aucune donnée disponible.

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible concernant la mobilité dans le sol.
Le rejet dans les égouts ou les cours d'eau est interdit.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en quantité dépassant 0,1%.
Substance PBT : aucune.
Substance vPvB : aucune.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.
Ce produit ne contient pas de composants présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement.

-Continue à la page suivante.-

12.7 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible concernant d'autres effets indésirables pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Les dangers des déchets contenant une partie de ce produit doivent être évalués conformément à la réglementation applicable.
L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée de gestion des déchets, conformément à la réglementation nationale et, lorsque possible, locale.
Éviter de disperser le produit sur le sol, dans les égouts ou les cours d'eau.

Emballages contaminés
Les emballages contaminés doivent être envoyés à la valorisation ou à l'élimination conformément à la réglementation nationale sur les déchets.
Les valoriser si possible.
Pour l'élimination des produits ou emballages non nettoyés/non valorisés, les confier à des entreprises expressément autorisées pour la gestion des déchets (valorisation ou élimination de déchets dangereux).
Les emballages nettoyés/valorisés doivent être éliminés/valorisés en tant que déchets spéciaux.
Ne jamais verser le produit sur le sol ou dans les eaux souterraines. Dans votre cas, vous reporter aux réglementations suivantes : 91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et leurs modifications ultérieures.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux selon les réglementations concernant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), rail (RID), mer (Code IMDG) et air (IATA).

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas concerné par le règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Le produit respecte le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.
Classification du produit selon l'annexe I de la directive 2012/18/UE (SEVESO III) : N/A.
Le produit est concerné par le décret législatif 147/2008 du 29 juillet relatif à la responsabilité en matière de dommages environnementaux.
Le produit n'est pas concerné par le règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.Le produit n'est pas concerné par la procédure établie par le règlement (UE) n° 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H figurant à la section 3 :

H272 Peut aggraver un incendie ; oxydant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Codes de classification :

Ox. Sol. 3 : Solide oxydant, catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë orale, catégorie 4

-Continue à la page suivante.-

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), catégorie 3
Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2

Modifications par rapport à la version précédente:

-Modification des dangers spécifiques (SECTION 2.3).
-Modifications de la composition du produit (SECTION 3.2).
-Modification des mesures de lutte contre l'incendie (SECTION 5.2).
-Modifications des mesures en cas de libération accidentelle (SECTION 6.1).
-Modifications des valeurs des propriétés physiques et chimiques (SECTION 9).
-Modification de la classification des dangers (SECTION 11.1).
-Modification de la classification ADR/IMDG/ICAO/IATA/RID (SECTION 14).
-Suppression des abréviations et acronymes (SECTION 16).
-Ajout d'abréviations et acronymes (SECTION 16).

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:
ADR/RID: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
NOEC: Concentration sans effet observé.
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-Fin de la fiche de données de sécurité.-